

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

### DELIBERATION N° DEL037-22

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 avril 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 14 avril 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 14 avril 2022)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 12 avril 2022)  
M<sup>me</sup> DE LOUBENS Justine (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 14 avril)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 avril 2022)  
M<sup>me</sup> VINCENT Yvette (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 13 avril 2022)  
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 avril 2022)

Madame Meg-Anne JANSER et Monsieur Jean PAVAN ont été élus secrétaires de séance.

### **OBJET : Création du service commun Plateforme numérique participative de territoire.**

**Rapporteur : Vincent MERCIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le débat en Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le Pacte de gouvernance a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Il est rappelé, que lors du dernier Conseil municipal, la commune de Gières a donné un avis favorable au Pacte de gouvernance métropolitain.

Une offre de mutualisation a été adressée aux communes le 28 juin 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées dans le cadre de cette offre.

Pour les nouveaux services, s'en est suivie une phase de discussions entre la Métropole et les communes afin que les futurs membres puissent finaliser le contenu et les modalités de la mutualisation en vue de la concrétiser. Les réflexions ont notamment porté sur la mise en œuvre d'une offre de services en matière de participation citoyenne et la création de 2 services communs :

- un service commun *Plateforme numérique participative de territoire*
- et un service commun *Participation citoyenne*

En termes de mise en œuvre opérationnelle, priorité a été donné à la création du service commun « Plateforme numérique », celle du service commun « participation citoyenne », interviendra ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Au terme des réflexions engagées, le service commun *Plateforme numérique participative de territoire* a été finalisé avec les communes intéressées à savoir : Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers et Vaulnaveys-le-Haut.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun : Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

Missions socle :

- Création, développement, hébergement, maintenance et administration du socle technique de la plateforme numérique,
- Création et mise en place des espaces numériques personnalisés des communes (sous sites de la plateforme),
- Formation à l'outil d'administration des espaces,
- Organisation du club utilisateurs de la plateforme : une réunion par trimestre pour partage d'expériences, besoins d'évolutions...

Missions complémentaires (à la demande des communes) :

- Administration de l'espace numérique communal selon besoin de chaque commune.

Il sera rattaché à la Métropole au sein de la Mission stratégie et innovation publique (MSIP), pôle Pilotage et transformation numérique. Il comptera 3 agents métropolitains affectés pour une partie de leur temps de travail au service commun, correspondant au total à 1 équivalent temps plein (ETP). Il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition d'agents des communes.

S'agissant des modalités financières, les parties ont convenu que :

- En matière d'investissement

Tous les investissements de développements initiaux de l'outil, dans la mesure où ils sont nécessaires pour la Métropole, sont pris en charge par cette dernière.

- En matière de fonctionnement :

- Missions socle : les coûts correspondent à 1/3 d'ETP, dont 50 % pris en charge par la Métropole et 50 % répartis entre les communes, au prorata de leur population.
- Missions complémentaires : les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au service commun « Plateforme numérique participative » et de signer la convention telle qu'annexée à la présente note.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 avril 2022

- d'approuver la création du service commun *Plateforme numérique participative de territoire* entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun *Plateforme numérique participative de territoire* jointe en annexe.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 14 avril 2022.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.